



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

SAINT-LÔ, le 29 janvier 2014

APPEL À PROJETS – ANNÉE 2014

F.I.P.D. – M.I.L.D.T. – P.D.A.S.R.

Dans le cadre de ses différentes politiques menées au titre de la prévention de la délinquance et de l'aide aux victimes, de la lutte contre les drogues et les toxicomanies, et de la prévention routière, l'État est susceptible d'apporter son soutien financier aux porteurs de projets, publics ou privés, souhaitant mener des actions au plus près des populations dans ces domaines, au titre :

- du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.),
- de la Mission Interministérielle pour la Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies (M.I.L.D.T.),
- du Plan Départemental d'Actions pour la Sécurité Routière (P.D.A.S.R.).

En dépit de cette pluralité d'outils de financement, certaines problématiques transversales comme la lutte contre la consommation excessive d'alcool et les stupéfiants, le soutien et la responsabilisation des parents, l'application de la loi et le développement des alternatives aux poursuites se retrouvent dans chacun des fonds. C'est la raison pour laquelle le présent appel à projets est commun à ces trois sources de financement.

Au regard des spécificités identifiées dans le département de la Manche, plusieurs priorités ont été dégagées.

Aussi, si vous envisagez une action dans les domaines ci-après, vous avez la possibilité de déposer une demande de subvention dans les conditions suivantes :

I – Actions prioritaires susceptibles de recevoir un soutien financier de l'État

Les projets déposés devront prioritairement intervenir dans les domaines listés pour chacun des trois fonds suivants :

Pour le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance :

Pour l'année 2014, les orientations retenues découlent de la stratégie nationale de prévention de la délinquance élaborée pour la période 2013-2017, qui seront précisées localement dans un plan départemental d'action.

Les trois axes identifiés par la stratégie nationale de prévention de la délinquance, dans lesquels les demandes devront s'inscrire, sont les suivants :

Priorité 1 : Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

Les actions doivent tendre à éviter le basculement et l'enracinement des adolescents et jeunes adultes, âgés prioritairement de 12 à 25 ans, dans la délinquance.

Seront éligibles :

- Les actions pour prévenir le premier passage à l'acte délinquant

Ce champ d'intervention concerne les jeunes les plus exposés aux risques de délinquance et vise à promouvoir l'accompagnement des jeunes en situation de décrochage scolaire, la mise en place d'un suivi individualisé des mineurs, qu'ils soient ou non sous protection judiciaire ou administrative, les actions de prévention des violences en milieu scolaire, la médiation dans le champ scolaire, l'éducation à la citoyenneté.

- Les actions de prévention de la récidive

Dans ce cadre, pourront être financées les actions contribuant à diversifier les modalités de mise en oeuvre des mesures alternatives aux poursuites ou peines substitutives à l'incarcération, facilitant le développement des aménagements de peine ou permettant le suivi renforcé des sortants de prison, notamment les auteurs de violences, offrant des perspectives d'insertion et de socialisation aux jeunes placés sous protection judiciaire ou sous main de justice, y compris dans le cadre d'une détention. A l'égard des primo-délinquants, les actions menées doivent se déployer dans les champs de l'apprentissage de la citoyenneté, la réalisation de travaux de réparation, etc.

Ce programme a vocation à concentrer près de la moitié des moyens du FIPD.

Priorité 2 : Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes

L'aide aux personnes les plus vulnérables, en particulier des quartiers de la politique de la ville, sera privilégiée. Le financement de postes d'intervenants sociaux et les permanences d'associations en commissariats de police ou gendarmerie dans les secteurs ciblés fera l'objet d'une attention particulière.

La lutte contre les violences intrafamiliales, contre toutes les formes de violences (verbales, physiques, psychologiques ou morales) à l'encontre des femmes sera, elle aussi, concentrée sur les territoires et les publics prioritaires. A ce titre, les actions de prévention en faveur des victimes et la prise en charge des auteurs pourront être financées ainsi que le dispositif de référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple.

Priorité 3 : Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

L'objectif de ce champ est de prévenir les troubles à la tranquillité publique et les faits de délinquance se produisant dans et aux abords des établissements scolaires ou sportifs, dans les espaces publics, dans les transports, dans les ensembles d'habitat collectif, notamment sur les territoires du programme de rénovation urbaine.

Pour la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies :

Les études menées par l'Observatoire Régional de la Santé et l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie montrent que sur 8 ans, les taux standardisés de mortalité générale tendent à diminuer en Basse-Normandie comme pour le reste de la France. Cette diminution est plus accentuée chez les hommes.

La mortalité masculine bas-normande reste cependant plus élevée qu'au plan national. Il en ressort une mortalité générale masculine de 2575 décès par an, soit 7,6 décès supplémentaires pour 100 personnes décédées en France, une mortalité prématurée masculine de 665 décès dans la Manche par an soit 10,3 de plus que la moyenne nationale, 23,4 décès de plus par la consommation excessive d'alcool que la moyenne française.

La mortalité est donc globalement supérieure aux standards nationaux. En ce qui concerne les hommes les causes sont le suicide, la consommation excessive d'alcool et surtout les cardiopathies ischémiques par le nombre. Pour les femmes, les causes sont plus diffuses. On citera les accidents de la circulation, la consommation de tabac et à nouveau les cardiopathies ischémiques.

Une partie de cette mortalité prématurée est considérée comme évitable par des actions visant à modifier des comportements à risques individuels (tabagisme, consommation excessive d'alcool, lutte contre la consommation de stupéfiants...).

L'ARS a donc établi comme priorité parmi les 16 définies dans son plan stratégique régional la réduction des comportements à risques chez les enfants, adolescents et jeunes adultes. Dans cet objectif, il conviendra de privilégier l'approche basée sur le développement des compétences psychosociales dans la démarche de prévention (conduites à risques, addictions, sexualité, aide à la parentalité) avec les enfants et les adolescents (6-18 ans) et jeunes adultes (18-25 ans), et d'améliorer la coordination des acteurs de prévention, du secteur médico-social et de l'éducation nationale et des services de protection de l'enfance.

La question des addictions restant un problème majeur dans le département, il vous est proposé dans cet appel à projets de faire émerger en 2014 des **projets innovants** dans le domaine de la lutte contre la consommation excessive ou régulière de produits addictifs (**particulièrement l'alcool, les produits stupéfiants et la polyconsommation**), et de protéger les publics fragilisés et les plus exposés :

- **la réduction des risques auprès de publics fragilisés ou exposés** (usagers psychotropes, usagers en milieu festif, usagers en milieu carcéral) ;
- **la prévention auprès des jeunes, des scolaires et des étudiants** ;
- **la formation des acteurs non spécialistes confrontés au problème de l'addiction** : personnels éducatifs, personnels de santé de l'éducation nationale, médecins du travail, acteurs du système judiciaire, animateurs sociaux, culturels, sportifs ; l'accès au dispositif médico-social ;
- **le soutien à la parentalité** : information, échanges, conseils aux parents face aux consommations de leurs enfants ;
- **la mobilisation du milieu professionnel** (employeurs, médecine du travail, représentations professionnelles) sur les problèmes d'usages psychotropes en vue notamment de lutter contre la consommation excessive d'alcool ;
- **l'application de la loi** : développement des alternatives à l'incarcération.

Pour le Plan Départemental d'Actions pour la Sécurité Routière :

La lutte contre l'insécurité routière est une priorité de l'État. Dans ce cadre l'État souhaite plus que jamais mobiliser l'ensemble des acteurs locaux publics et privés impliqués dans ce domaine. Six enjeux ont été retenus dans le Document Général d'Orientations (DGO) en matière de Sécurité Routière pour la période 2014-2017 :

- Alcool et stupéfiants ;
- Jeunes de moins de 25 ans ;
- Deux roues motorisés ;
- Usagers vulnérables en agglomération ;
- Seniors (65 ans et plus) ;
- Risque routier professionnel.

Pour chacun de ces enjeux, des actions innovantes sont attendues pour faire reculer le nombre d'accidents. Les actions entreprises dans le cadre du PDASR 2014 devront s'inscrire de préférence parmi les orientations suivantes :

- **Alcool et stupéfiants :**
 - ☞ agir sur le comportement des usagers afin de réduire la présence d'alcool ou de stupéfiants dans les accidents de la route
 - ☞ sensibiliser les organisateurs de manifestation sur leurs responsabilités
 - ☞ favoriser l'auto-contrôle de l'alcoolémie
- **Jeunes de moins de 25 ans :**
 - ☞ développer et mettre en oeuvre des actions de prévention en milieu scolaire, (de la classe de maternelle aux études supérieures), et sur le temps péri scolaire
 - ☞ renforcer l'implication des jeunes dans les actions de prévention auprès du public jeune
 - ☞ favoriser l'accès au permis de conduire et développer des actions post-permis auprès des jeunes conducteurs
- **Deux roues motorisés :**
 - ☞ agir pour une meilleure prise en compte des deux roues motorisés dans l'aménagement et l'entretien des infrastructures routière
 - ☞ améliorer la cohabitation entre les deux roues motorisés et les autres usagers de la route
 - ☞ renforcer la sensibilisation à la sécurité routière des jeunes conducteurs de cyclomoteurs
 - ☞ compléter la formation des conducteurs de deux roues motorisés (sensibilisation des élèves ou des conducteurs novices sur les spécificités liées à la conduite d'un deux roues motorisé, formations post-permis, ...)
- **Usagers vulnérables en agglomération :**
 - ☞ promouvoir les concepts pour développer une circulation apaisée en agglomération
 - ☞ agir sur le comportement des différents usagers (automobilistes, deux roues motorisés, cyclistes et piétons)
- **Seniors (65 ans et plus) :**
 - ☞ palier au déficit d'information des seniors sur la thématique sécurité routière
 - ☞ repérer et agir sur les comportements
- **Risque routier professionnel :**
 - ☞ agir sur la prévention du risque trajet domicile / travail
 - ☞ améliorer la prévention du risque routier dans les très petites entreprises et collectivités
 - ☞ améliorer la sécurité des véhicules utilitaires légers (équipement, entretien du véhicule et comportement des utilisateurs).

II – Conditions de dépôt de votre dossier FIPD, MILDT ou PDASR

➤ Quels sont les porteurs de projets éligibles à une subvention FIPD, MILDT et PDASR ?

Le présent appel à projets s'adresse à l'ensemble des collectivités territoriales, des organismes publics ou semi-publics (Groupements d'Intérêt Public, Sociétés d'Economie Mixte, établissements publics), des associations, des établissements scolaires mais également aux acteurs privés (entreprises, fédérations professionnelles...).

➤ Quelles sont les délais pour retirer et déposer votre dossier ?

Vos dossiers F.I.P.D., M.I.L.D.T., P.D.A.S.R. sont à déposer pour le **vendredi 28 février 2014**, délai de rigueur.

➤ Où retirer votre dossier ?

Votre demande de financement doit être présentée sur le formulaire CERFA n°12156*3 téléchargeable ici : <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml>

➤ Comment constituer votre dossier ?

Le projet doit reposer sur une **methodologie claire**, un **planning complet** et réalisable effectivement sur l'année 2014 et un **budget prévisionnel équilibré** précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action (l'aide directe au fonctionnement de la structure est exclue).

Il doit, en outre, comporter un **bilan financier** de la structure associative ou privée. Vous mentionnez également l'ensemble des **moyens humains et matériels** envisagés ainsi que la **date de réalisation** de l'action et sa durée.

Les critères d'évaluation mis en place pour s'assurer de l'atteinte de l'objectif recherché ou, s'il s'agit d'une reconduction, les effets précédemment mesurés de l'action et un bilan complet, devront figurer dans le dossier présenté.

➤ Où déposer votre dossier ?

Ce formulaire, que vous aurez dûment complété et signé, devra être adressé :

1- en deux exemplaires papier à l'adresse suivante :

☞ **Dossiers FIPD et MILDT** : Préfecture de la Manche - Cabinet du Préfet - BP 70522 - 50002 SAINT-LÔ Cedex

☞ **Dossiers PDASR** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche - Coordination Sécurité Routière - 477 Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 SAINT-LÔ Cedex

2- et par transmission électronique sur la boîte suivante :

☞ **pour les dossiers FIPD** : isabelle.guesnon@manche.gouv.fr

☞ **pour les dossiers MILDT** : isabelle.guesnon@manche.gouv.fr

☞ **pour les dossiers PDASR** : ddtm-seris-plsr-coordination-securite-routiere@manche.gouv.fr

➤ Quel interlocuteur pour vous renseigner en cas de difficultés pour l'établissement de votre projet ? :

☞ **pour les dossiers FIPD** : Mme GUESNON, tél 02 33 75 48 86

☞ **pour les dossiers MILDT** : Mme BOUST, tél 02 33 06 56 80

☞ **pour les dossiers PDASR** : M. Hubert JOUVET, Coordinateur sécurité routière
Tél 02 33 06 38 37

III – Modalités d’instruction de votre dossier

➤ Comment orienter votre projet vers la bonne source de financement ?

Si les cofinancements sont à rechercher et à privilégier, **les crédits octroyés par le FIPD, la MILDT et le PDASR n'ont pas vocation à se cumuler** et à financer le même projet : chaque dossier devra donc être orienté vers le fonds qui lui correspond en fonction de sa thématique propre, conformément aux priorités définies plus haut.

➤ Comment les dossiers seront-ils instruits ?

La programmation des subventions est de la responsabilité du Directeur de Cabinet du Préfet de la Manche, en étroite concertation avec les sous-préfets pour les projets relevant de leur arrondissement. Les demandes seront examinées au cours d'une réunion entre services de l'État commune aux trois sources de financement afin d'aboutir à une programmation cohérente au niveau départemental. Une fois validées, les décisions de subventions seront notifiées à chaque porteur dès connaissance des enveloppes financières.

L'examen des dossiers portera sur l'utilité d'un financement de l'État afin de réduire les inégalités territoriales, d'agir pour les populations les plus vulnérables et de lutter efficacement contre les faits de délinquance et les accidents de la route.

Une attention particulière sera apportée aux informations suivantes, qui devront figurer clairement dans votre dossier :

- **L'efficacité de l'action**, c'est-à-dire son impact sur le public bénéficiaire (données qualitatives et quantitatives) et ses effets attendus ;
- **Les critères et modalités de l'évaluation de l'action** : si une action a bénéficié en 2013 d'une subvention de l'État, le bilan de cette action devra obligatoirement être joint au projet 2014 ;
- **Le partenariat** doit être encouragé : les projets portés par les CLSPD et les CISPD, par nature inter-institutionnels, seront privilégiés ;
- **Les cofinancements** doivent être recherchés (en précisant s'ils sont envisagés, sollicités ou déjà obtenus), les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valant déclaration sur l'honneur.

➤ Quel sera le montant de la subvention accordée ?

A ce stade, les enveloppes départementales du F.I.P.D., de la M.I.L.D.T. et du P.D.A.S.R. ne sont pas connues. Aucune indication ne peut être apportée en amont sur le niveau des financements de l'État et, en tout état de cause, leur montant est à l'appréciation exclusive des services instructeurs en fonction du budget disponible et de la pertinence du projet.

Retrouvez les documents mentionnés sur le site de la préfecture de la Manche
<http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques>

La Préfète de la Manche



Danièle POLVÉ-MONTMASSON